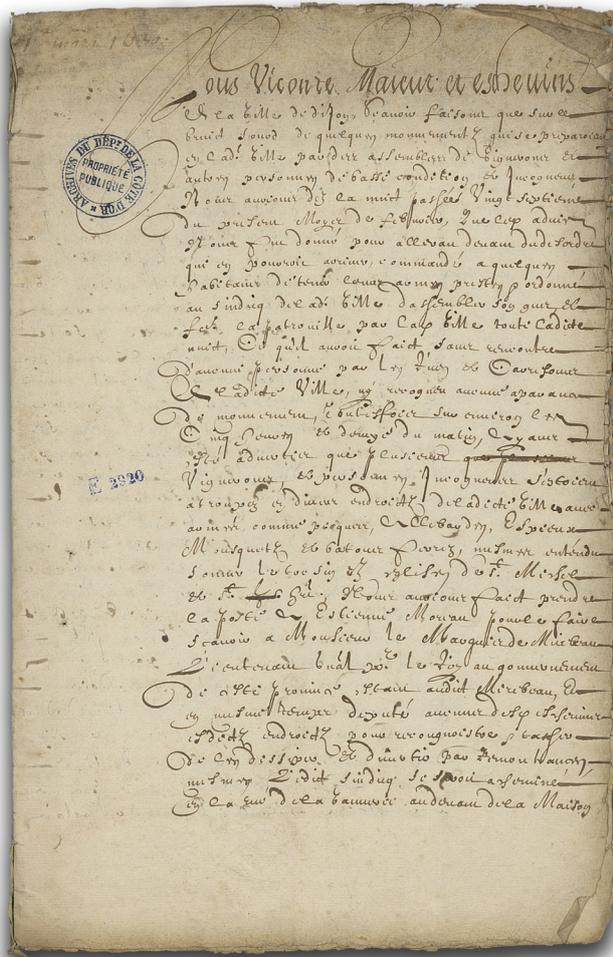




2019-2020

Février-mars 1630. – Communauté d'habitants de Dijon

Sédition du « Lanturelu »



Nous, viconte maieur et eschevins de la ville de Dijon, scavoir faisons que sur le bruict sourd de quelques mouvementz qui se preparoient en lad(ite) ville par des assemblées de vigneron et autres personnes de basse condition et incogneus, nous aurions dez la nuict passée vingt septieme du present moys de febvrier, que led(it) avis nous fut donné pour aller au devant du desordre qui en pourroit arriver, commandé a quelques habitans de tenir leurs armes prestes et ordonné au sindicq de lad(ite) ville d'assembler son guet et f(air)e la patrouille par lad(ite) ville toute ladicte nuict, ce qu'il auroit fait sans rencontre d'aucune personne par les rues et carrefours de ladicte ville, ny recongneu aucune aparance de mouvement, toutesfois, sur

environ les cinq heures et demye du matin, ayans esté advertis qque plusieurs vigneron et personnes incogneues s'estoient atroupez en divers endroitz de ladicte ville avec armes comme picques, allebardes, espieux, mousquetz et bastons ferrez, mesmes entendu sonner le tocsin ez eglise de St Michel et St Ph(ilibe)rt, nous aurions fait prendre la poste a Estienne Moreau pour le faire scavoir a Monsieur le marquis de Mirebeau, l'intendant g(e)n(er)al po(ur) le roy au gouvernement de ceste province, estant audict Mirebeau, et en mesme temps depute aucuns desd(its) eschevins esdictz endroitz pour recongnoistre et tascher de les dissiper et divertir par remontrances, mesmes ledict sindicq se seroit acheminé en la rue de la Vannerie au devant de la maison



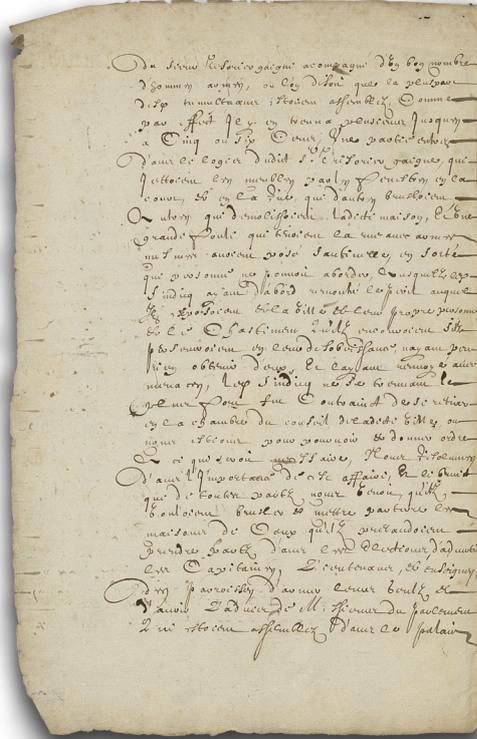
2019-2020

Lecture de documents anciens

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr

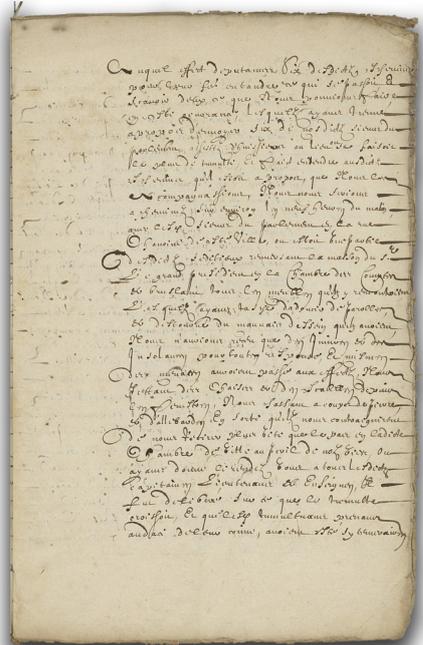
Intermédiaire

Document étudié n°6



du sieur Gaigne, acompagné d'un bon nombre d'hommes armés, ou l'on disoit que la pluspaart desd(its) tumultuans estoient assemblez. Comme par effect, il y en treuva plusieurs jusques a cinq ou six cens, une partie entrez dans le logis dudict s(ieur) tresorier Gaigne qui jettoient less meubles par les fenestres en la court et en la rue, qui d'autres brusloient, autres qui demolissoient ladicte maison, et une grande foule qui tenoient la rue avec armes, mesmes avoient posé sentinelles en sorte que personne ne pouvoit aborder, ausquelz led(it) sindicq ayant d'abord remontré le peril auquel ils exposoient et la ville et leur propre personne et le chastiment qu'ilz encouroient s'ils perseveroient en leur desobeissance, n'ayant peu rien obtenir d'eux et l'ayant renvoyer avec menaces, led(it) sindicq,

ne se treuvant le plus fort, fut contrainct de se retirer en la chambre du conseil de ladicte ville ou nous estions pour pourvoir et donner ordre a ce qui seroit necessaire, nous resolumes, dans l'importance de ceste affaire et li bruit, que de toutes partz nous venoit, qu'ils vouloient brusler et mettre par terre les maisons de ceux qu'ils pretendoient prendre partz dans les elections, d'avertir les capitaines, lieutenans et enseignes des paroisses, d'armer leurs gentz et d'avoir l'advis de messieurs du parlement qui estoient assemblez dans le palais, auquel effect deputames six desdictz eschevins pour leur f(air)e entendre ce qui se passoit et scavoir d'eux ce que nous pouvions faire en ceste occurrance, lesquels ayans treuvé a propos d'envoyer six de nosdictz sieurs du parlement, assistez d'huissiers, au lieu ou se faisoit le plus de tumulte et fait entendre ausdictz eschevins qu'il estoit a propos que nous les accompagnassions, nous nous serions acheminez sur environ les neuf heures du matin avec lesd(its) sieurs du parlement en la rue Chanoine de ceste ville, ou estoit une partie desdictz seditieux, renversant la maison du s(ieur) Legrand, president en la chambre des comptes, et bruslant tous les meubles qu'ilz y rencontroient, lesquels





2019-2020

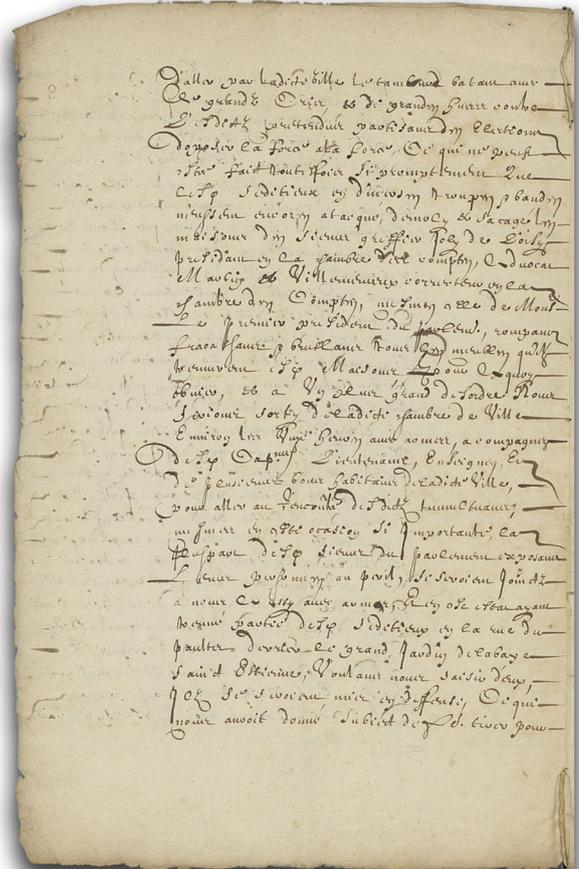
Intermédiaire

Document étudié n°6

Lecture de documents anciens

ayans tasché d'adoucir de parolles et destourné du mauvais dessein qu'ilz avoient, nous n'aurions receu que des injures et des insolances pour toutes response, et mesmes, des menaces auroient passé aux effectz, nous jettant des chaises et des escabelles depuis les fenestres, nous chassant a coups de pierre et d'allebardes, en sorte qu'ilz nous contraignirent de nous retirer plus vite que le pas en ladicte chambre de ville au peril de noz vies, ou ayans donné le rendez vous a tous lesdictz capitaines, lieutenans et enseignes, il fut deliberé sur ce que le tumulte croissoit et que lesd(its) tumultuans, prenans audace de leur crime, avoient esté sy temeraires

d'aller par ladicte ville le tambourd batant avec de grandz cris et de grandes huées contre lesdictz pretendus partisans des elections, d'opposer la force a la force, ce qui ne peust estre fait toutesfois si promptement que lesd(its) seditieux en diverses troupes et bandes n'eussent encores atacqué, demoly et sacagé les maisons des sieurs greffier Joly, de Loisy, presidant en la chambre des comptes, advocat Martin et Villemeureux, correcteur en la chambre des comptes, mesmes celle de mons(ieur) le premier president du parlem(ent), rompan, fracassans et bruslans tous les meubles qu'ilz treuvent esd(ites) maisons, pour a quoy obvier et a un plus grand desordre, nous serions sorty deladicte chambre de ville, environ les unze heures, avec armes, acompagnez desd(its) cap(itai)nes, lieutenans, enseignes et de plusieurs bons habitans de ladicte ville, pour aller au rencontre desdictz tumultuans, mesmes en ceste occasion si importante, la plupart desd(its) sieurs du parlement, exposans leurs personnes au peril, se seroient jointz a nous aussy avec armes et en ceste esta ayant treuvé partie desd(its) seditieux en la rue du Paultet, derrier le grand jardin de l'abaye Saint Estienne, voulans nous saisir d'eux, ilz se seroient mis en deffense, ce qui nous auroit donné subiect de f(air)e tirer pour



Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr



Archives départementales de la Côte-d'Or, E 2920

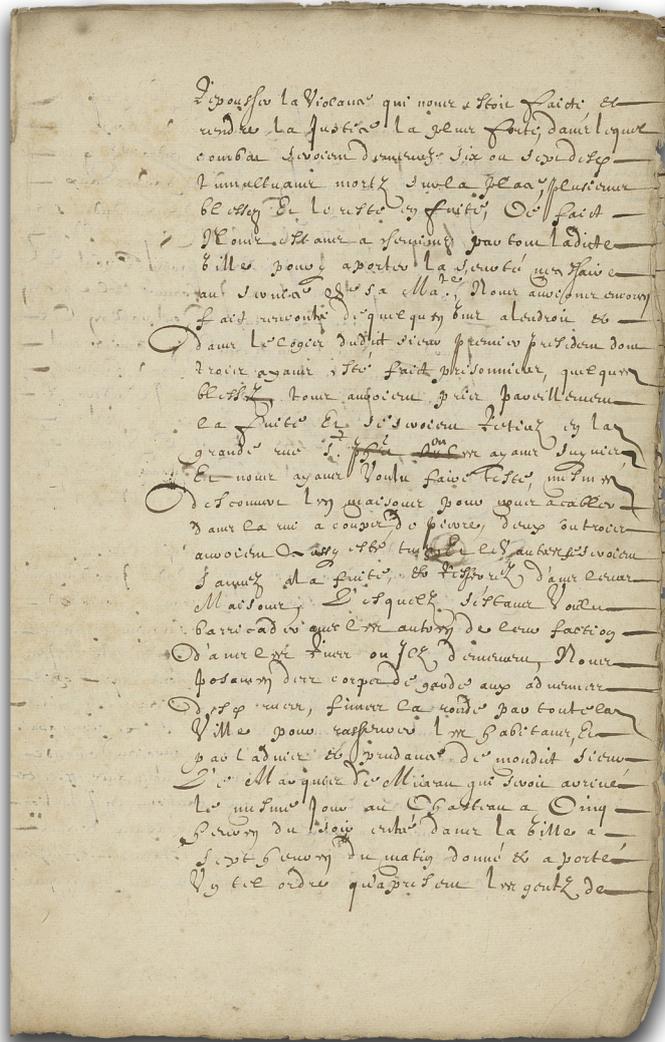


2019-2020

Intermédiaire

Document étudié n°6

Lecture de documents anciens



repousser la violence qui nous estoit faite et rendre la justice la plus forte, dans lequel combat seroient demeurez six ou sept des(its) tumultuans mortz sur la place, plusieurs blessez et le reste en fuicte. Ce fait, nous estans acheminez partout ladicte ville pour y apporter la seurté necessaire au service de ma(jes)té, nous aurions encores fait rencontre de quelques uns a l'endroit et dans le logis dudict sieur premier president dont trois ayans esté fait prisonniers, quelques blessez, tous auroient pris pareillement la fuicte et se seroient retirez en la grande rue St Ph(ilibe)rt ou les ayans suyvis et nous ayans voulu faire teste, memes decouvert les maisons pour nous acabler dans la rue a coups de pierre, deux ou trois auroient aussy esté tuez et les autres se seroient sauvez a la fuicte et resserrez dans leurs maisons, lesquelz s'estans voulu barricader avec les autres de leur faction dans les rues ou ilz demeurent, nous posames des corps de garde aux advenues desd(ites) rues, fimes la ronde par toute la ville pour rasseurer les habitans et par l'advis et prudance de mondect sieur le marquis de Mirau qui seroit arrivé le mesme jour au chasteau a cinq heures du soir, entré dans la ville a sept heures du matin, donné et aporté un tel ordre qu'à present les gentz de

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr



Archives départementales de la Côte-d'Or, E 2920



2019-2020

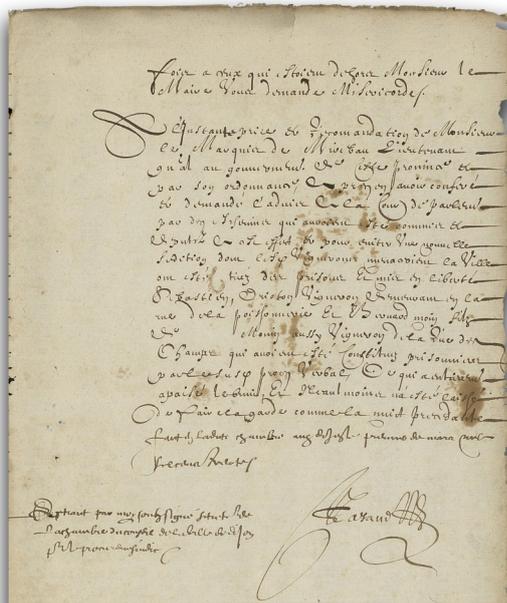
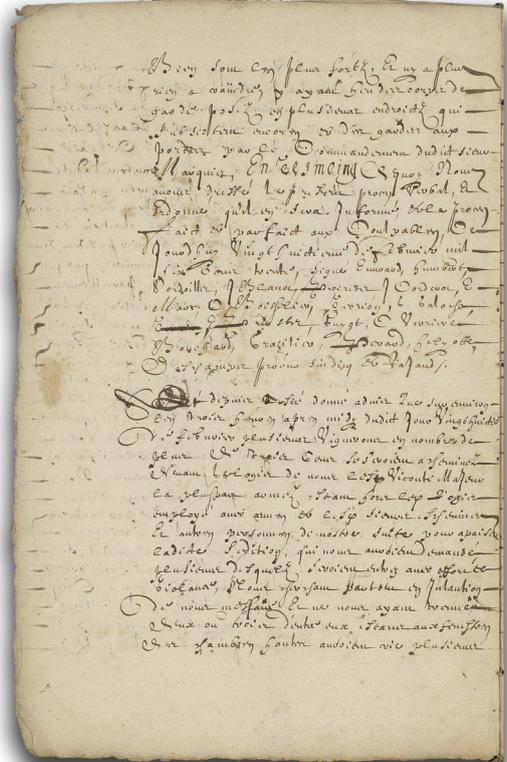
Lecture de documents anciens

Intermédiaire

Document étudié n°6

bien sont les plus fortz et ny a plus rien a craindre, y ayant heu des corps de garde posez en plusieurs endroitz qui subsistent encore et des gardes aux portes par le commandement dudict sieur marquis. En tesmoing de quoy, nous avons dressé le present proces verbal et ordonné qu'il en sera informé et le proces fait et parfaict aux coupables ce jourd'huy vingt huictieme de febvrier mil six cens trente, signé Euvrard, Humbert, Sordoillet, J. Blanot, Poiretet, j. Corderot, E. Marc, C. Boisselier, Herrion, G. Galoche, E. Prinstet, Guyot, C. Verriere, Bouchard, Grazilier, Perard, Helyotte, Deschamps, proc(ure)ur sindicq et Rajaud.

Et depuis a esté donné advis que sur environ les trois heures apres midy dudict jour vingt huictieme de febvrier, plusieurs vigneron en nombre de plus de trois cens se seroient acheminez devant le logis de nous led(it) viconte maieur, la plupart armez estant hors led(it) logis, employé avec armes et lesd(its) sieurs eschevins et autres personnes de nostre suite pour apaiser ladicte sedition qui nous auroient demandé, plusieurs desquelz seroient entrez avec effort et viomance, nous cherchant partout en intantion de nous mesfaire et ne nous ayant treuvé, deux ou trois d'entre eux estans aux fenestres des chambres hautes auroient crié plusieurs



fois a ceux qui estoient dehors Monsieur le maire vous demande misericorde. A l'instant prière (?) et recommandation de monsieur le marquis de Mirebau lieutenant g(e)n(er)al au gouvernem(ent) de ceste province et par son ordonnance, apres en avoir conferé et demandé l'advis a la cour de parlem(ent) par des eschevins qui auroient esté commis et desputez a ceste effect et pour eviter une nouvelle sedition dont lesd(its) vigneron menacoient la ville, ont esté tirez des prisons et mis en liberté Sebastien Drioton, vigneron demeurant en la rue de la Poissonnerie et Bernard Moin, filz

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr





2019-2020

Intermédiaire

Document étudié n°6

Lecture de documents anciens

de Mouin, aussy vigneron de la rue des Champs qui avoient esté constituez prisonniers par lesusd(it) proces verbal, ce qui a entierrem(ent) apaisé le bruit et neanlmoins n'a esté laissé de faire la garde comme la nuit precedante. Faict en ladicte chambre, aud(it) Dijon, le premier de mars mil six cens trente.

Extraict par moy soubzsigné, secret(aire) de la chambre du conseil de la ville de Dijon, p(our) le procureur sindic.

Signé Rajaud

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr